

COMMUNE DE BRETENOUX**DEPARTEMENT DU LOT****DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, A. DUMAZEL, A. CHAMBON, I. DELPON, V. FRANCOIS, M. LECRU, S. MOUSSIE, E. NAULT, S. RODRIGUES

Excusés : L. LACATON donne pouvoir à N. BLADOU
JP. LABAU donne pouvoir à P. MOLES
L. LEROY donne pouvoir à A. DUMAZEL
M. MAYONOVE

Date de convocation : 05/03/2026.
Secrétaire de séance : S. MOUSSIE

Objet : PETITES VILLES DE DEMAIN – AVENANT 4
DE_20260312_07

Il est rappelé qu'une convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) valant convention cadre « Petites Villes de Demain » a été officiellement **signée le 9 février 2023** pour une durée de 6 ans avec une prise d'effet à la date de la signature de la convention.

Cette convention porte donc sur deux objets complémentaires :

- L'ORT, dispositif défini par l'article L303-2 du code de construction et de l'habitat
- Le programme :
 - Contractualiser les 2 premiers secteurs d'intervention du territoire de Cauvaldor, ceux de Gramat et de Souillac
 - Valider les premiers diagnostics, orientations stratégiques et périmètres d'études « revitalisation » des communes Biars-sur-Cère, Bretenoux, Martel, Vayrac, et Saint-Céré.
 - Valider la stratégie de revitalisation de la Communauté de commune Cauvaldor

La durée de cette convention cadre valant ORT est de 6 (six) ans.

Le programme « Petites Villes de Demain » porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a pour échéance initiale le 31 mars 2026.

Un **premier avenant** à la convention, officiellement **signé le 17 octobre 2023**, a permis de :

- Contractualiser les 5 secteurs d'intervention de Biars-sur-Cère, Bretenoux, Martel, Saint-Céré et Vayrac.

Un **second avenant** à la convention, officiellement signé le **28 août 2025** a permis de :

- Valider la modification du secteur d'intervention ORT de Biars sur Cère.

Un **troisième avenant** à la convention, en cours de signature, a permis de :

- Modifier le secteur d'intervention ORT en y incluant la « Friche de Blazy/logement gendarmerie ».

Par instruction transmises aux Préfets de Région, il a été décidé la prorogation du volet de la convention portant sur le programme « Petites Villes de Demain » afin d'en porter l'échéance au 31 décembre 2026.

Il convient donc de délibérer sur une proposition d'avenant n°4 à la convention ORT initiale et dont l'objet est la prorogation du programme « Petites Villes de Demain » au 31 décembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, portant sur l'information du dépôt d'une candidature groupée de Cauvaldor au profit de ses sept centralités de bassins de vie au programme national « Petites villes de demain », en Conseil Communautaire du 1er décembre 2020 ;

Vu la labellisation, au titre du programme national « Petites villes de demain », des Communes de Biars-sur-Cère, Bretenoux, Gramat, Martel, Saint-Céré, Souillac et Vayrac, par la préfecture de région Occitanie le 16 décembre 2020 ;

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 25 mars 2021, relative aux principes et orientations pour la politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2027 – Contrats Territoriaux Occitanie et contrats Bourgs-Centres Occitanie ;

Vu les délibérations ci-dessous citées validant la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT multisite de Cauvaldor :

- Délibération n° CC-2022-127 du Conseil communautaire en date du 30 mai 2022,
- Délibération du Conseil municipal de la Commune de Biars-sur-Cère, en date du 10 juin 2022,
- Délibération du Conseil municipal de la Commune de Bretenoux, en date du 19 mai 2022,
- Délibération du Conseil municipal de la Commune de Gramat, en date du 8 juin 2022,
- Délibération du Conseil municipal de la Commune de Martel, en date du 25 mai 2022,
- Délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint-Céré, en date du 24 mai 2022,
- Délibération du Conseil municipal de la Commune de Souillac, en date du 24 mai 2022,
- Délibération du Conseil municipal de la Commune de Vayrac, en date du 13 juin 2022 ;

Vu le projet d'avenant n°4 sis en annexe ;

Considérant la signature de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT multisite de Cauvaldor le 9 février 2023 ;

Considérant le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixé au 31 mars 2026, a été prorogé au 31 décembre 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°4 à la convention-cadre « Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire multisites de Cauvaldor sis en annexe ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Sandrine MOUSSIE



Le Maire,

Pierre MOLES

